

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 8 BIS

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« du scrutin »

les mots :

« d'un des scrutins mentionnés au premier alinéa de l'article 33-1-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.